

La Note de vie scolaire

Une conception utilitariste et infantilisante de la mission éducative

La FCPE dénonce cet engagement dans le règne de l'arbitraire

LA CIRCULAIRE D'APPLICATION EST PARUE

Une note supplémentaire dans un système d'évaluation déjà contesté.

« Le ministre Robien applique la loi : la note de vie scolaire sera instaurée dès la rentrée 2006, elle doit faire partie du comportement attendu au titre du socle et sera donc prise en compte dans l'évaluation du brevet des collèges », explique la FCPE en préambule de son argumentaire sur le sujet.

Elle y dénonce « une conception utilitariste, infantilisante et méprisante de la mission éducative de l'École ».

Les parents d'élèves ont, en effet, les plus vives inquiétudes concernant l'attribution de cette note de vie scolaire chaque trimestre à tous les élèves du collège de la 6e à la 3e. « Comment arrivera-t-on à apprécier par une seule note des domaines aussi divers que l'assiduité, le respect des personnes, du matériel, l'engagement au sein et en dehors de l'établissement, s'interroge la Fédération. Selon quels critères objectifs sera établie la grille de notation ? Comment résoudre les conditions d'inégalité des élèves, entre ceux qui auront le temps ou les moyens ou les capacités de s'engager et les autres ? Autant de questions qui montrent, selon la FCPE, « que l'on s'engage résolument dans le règne de l'arbitraire qui risque de provoquer une succession de conflits entre élèves, professeurs et parents ».

« La mission de l'école, ce n'est pas de noter le degré de civilité de tel ou tel élève, c'est d'avoir pour chacun la même ambition d'accès à l'état de citoyen responsable et agissant. Cette mission doit s'accomplir dans la durée et au travers de toutes les activités de l'établissement ».

Un courrier a été adressé à l'administration du Collège afin d'insister sur la nécessaire communication d'une manière claire et exhaustive quant aux modalités d'attribution de cette note.

Pour le collège : La note se décompose de la manière suivante :

- 10 points portant sur l'assiduité et la ponctualité (sanctions des absences et retards non justifiés uniquement) mis par la vie scolaire.
- 5 points portant sur le comportement de l'élève en dehors des cours, mis par la vie scolaire après information du Professeur Principal.
- 5 points portant sur le comportement pendant les cours mis par l'équipe pédagogique.